

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LES RISQUES DE NON RECOUVREMENT DE CREANCES 2021

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la constitution d'une nouvelle provision au titre du risque de non recouvrement des créances, pour l'exercice 2021.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu comme dépenses obligatoires, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La procédure de constatation de la provision se traduit par une charge (dépense) de fonctionnement à la nature 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

A cet égard, et en concertation avec le Comptable public, il est proposé au Conseil municipal la constitution d'une provision de 350 000,00 € au titre des opérations courantes. Individuellement, les montants de ces créances ne sont pas significatifs, mais agrégés, ils représentent des enjeux financiers réels.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une provision de 350 000,00 € sur la nature 6815, au titre du risque de non recouvrement des créances pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.